

# JEAN-MARIE LE MÉNÉ

## « Les questions bioéthiques concernent tous les citoyens »

La Fondation Lejeune poursuit le combat qui fut celui de son fondateur, le grand généticien Jérôme Lejeune. Présidée aujourd'hui par Jean-Marie Le Méné, elle participe activement au débat bioéthique, notamment sur les questions de l'eugénisme et de la marchandisation du vivant. Des thèmes qui devraient prochainement faire leur retour dans l'actualité.

PROPOS RECUEILLIS PAR JEAN-BAPTISTE D'ALBARET

**P**ASSÉE EN CATIMINI AU SÉNAT EN DÉCEMBRE, LA PROPOSITION DE LOI VISANT À LA LEVÉE DE L'INTERDICTION DE LA RECHERCHE SUR L'EMBRYON HUMAIN A ÉTÉ MISE EN ÉCHEC À L'ASSEMBLÉE NATIONALE...

Chaque fois qu'une avancée est possible, les technologues frappent à la porte du législateur pour repousser les limites de l'interdit. C'est exactement ce qui s'est passé pour la recherche sur l'embryon. Prohibées par les premières lois de bioéthique de 1994, de telles recherches ont été autorisées lors de la révision de ces lois en 2004, puis en 2011 : l'interdiction était maintenue, mais assortie de possibles dérogations, accordées par l'Agence de la biomédecine. C'est ce principe de dérogation que les socialistes ont voulu faire sauter. Mais, contre toute attente et grâce à la mobilisation de certains députés, ils ont été mis en échec.

**COMMENT CETTE QUESTION DE LA RECHERCHE SUR L'EMBRYON SE POSE-T-ELLE CONCRÈTEMENT ?**

Comme le disait le généticien Jérôme Lejeune : « Si la technique est cumulative, la sagesse ne l'est pas. » Les lois de bioéthique ont eu concomitamment pour effet et pour objet de faire passer un certain nombre de transgressions dans la législation, avec l'idée implicite que les progrès techniques sont nécessairement des progrès humains. Des couches législatives se sont ainsi empilées chez nous, autorisant le recours à de nombreuses techniques, mais sous-estimant, le plus souvent, leurs conséquences éthiques. Or notre conception juridique positiviste nous fait considérer qu'une loi votée démo-

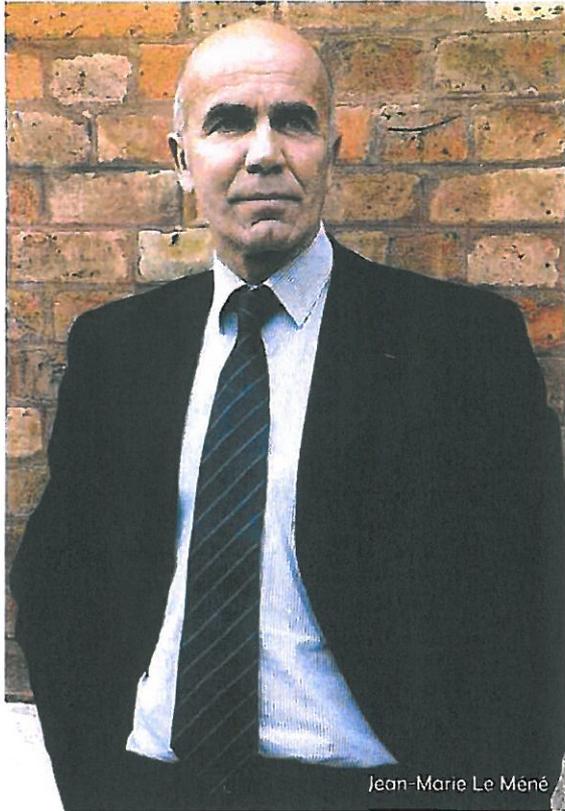
cratiquement suffit à la rendre juste. Mais est-il juste de faire primer la technique sur l'humain ? Cette question n'est jamais posée par les agences éthiques étatiques. La justice doit pourtant rendre à chacun ce qui lui revient. Et, ce qui revient à l'embryon, c'est le respect de sa dignité d'être humain.

**CERTAINS VOUS REPROCHENT DE COMPROMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE THÉRAPIES PROMETTEUSES, EN LUTTANT CONTRE CETTE « LIBÉRALISATION ». QUE LEUR RÉPONDEZ-VOUS ?**

Que la fin ne justifie pas les moyens. Nous vivons, particulièrement en France, dans une sorte de fantasme du « tout-embryonnaire », censé nous guérir de tout. C'est une fausse idée qui n'a jamais été démontrée, au contraire. Pas une seule application pratique en thérapie cellulaire ne peut être mise à l'actif de la recherche sur l'embryon humain ! La raison en est simple : quand il s'agit de passer à l'expérimentation clinique, on n'arrive pas à maîtriser le développement des cellules souches embryonnaires qui dégénèrent en cancer... Il est donc hors de question de les utiliser dans le cadre thérapeutique.

**POURQUOI UNE TELLE PRESSION POUR LES UTILISER ?**

Les lobbies pharmaceutiques ont répandu l'idée que la découverte de la cellule pluripotente présente dans l'embryon permettrait à la médecine de faire un pas de géant. Mensonge ! La vérité, c'est que l'embryon sur-numéraire est moins cher à utiliser dans le cadre de tests de toxicité, de criblage moléculaire et de modélisation des pathologies que l'embryon animal.



Jean-Marie Le Méné

## « Le Comité consultatif national d'éthique veut parfaire un système déjà profondément eugéniste »

**LE COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL D'ÉTHIQUE (CCNE) VIENT DE RENDRE UN AVIS POSITIF CONCERNANT UNE NOUVELLE MÉTHODE « NON INVASIVE » DE DÉPISTAGE DES ANOMALIES GÉNÉTIQUES DU FŒTUS. QUEL PROBLÈME CELA SOULÈVE-T-IL ?**

Jusqu'à présent, le diagnostic anté-natal faisait courir à la femme enceinte un risque de fausse couche lié à l'acte lui-même, notamment à cause de l'amniocentèse. Une nouvelle technique permettant de relever les traces du génome de l'enfant dans le sang a fait son apparition. Non-invasive, elle est beaucoup plus sûre. Sachant que l'ancien système aboutissait déjà à l'éradication de 96% des enfants trisomiques dépistés, le message envoyé par le CCNE est clair : il s'agit de parfaire un système déjà profondément eugéniste. 96%, ce n'est pas un marqueur de liberté ! Le CCNE prévoit pourtant, mais sans s'y arrêter, toute sorte de complications induites par ce nouveau test. Celui-ci fera en effet apparaître les prédispositions de l'embryon à des futures pathologies, confrontant ainsi la femme enceinte à des choix inhumains. Faut-il garder mon enfant qui risque potentiellement de développer une grave maladie ? La frontière de l'eugénisme est pour l'instant fixée à la trisomie 21. Qu'en sera-t-il demain ? Le CCNE ne s'en soucie pas le moins du monde !

Entretenir un cheptel est coûteux. Ainsi, sous les grands mots de progrès de la médecine, se cache en fait un choix dicté par les intérêts purement économiques et matérialistes des laboratoires pharmaceutiques. Lorsqu'ils ont voté la révision de la loi de bioéthique en 2004, les parlementaires ont été abusés.

### EXISTE-T-IL DES ALTERNATIVES AUX CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES ?

Les spécialistes internationaux conviennent tous aujourd'hui qu'elles sont dépassées par les cellules souches reprogrammées qui procurent les mêmes avantages que les embryonnaires mais sans les inconvénients éthiques.

### QUE SONT LES CELLULES SOUCHES REPROGRAMMÉES ?

Elles ont été découvertes par Yamanaka, prix Nobel 2012 que la Fondation Lejeune a fait connaître en France dès 2006 : ce scientifique japonais a réussi à rendre la mémoire aux cellules différenciées, d'abord sur des cellules animales puis, coup de génie, sur des cellules humaines. Il a ainsi ouvert la porte à un nouveau type de thérapie, analogue à celle utilisant les cellules souches embryonnaires, mais sans ses défauts. D'une part, il n'y aurait plus besoin de détruire des embryons pour obtenir des cellules souches, d'autre part, la reprogrammation résoudrait le problème de la compatibilité des greffes. Dans l'état actuel des connaissances, les cellules souches reprogrammées sont le véritable avenir de la médecine.

**MARIAGE HOMOSEXUEL, RÉVISION DES LOIS DE BIOÉTHIQUE, ETC... LE GOUVERNEMENT SEMBLE LANCÉ DANS UNE GRANDE OFFENSIVE SUR LES SUJETS DITS DE « SOCIÉTÉ »...**

Tout était en place depuis longtemps. Lors du débat sur le mariage homosexuel, les opposants ont fait remarquer que celui-ci allait créer un inacceptable « droit à l'enfant ». Mais avec la PMA, l'avortement et le dépistage prénatal, ce droit existe déjà depuis 20 ans ! Il n'y a donc aucune raison de le refuser aux couples homosexuels à partir du moment où on leur a ouvert le droit au mariage. La PMA, bientôt peut-être la GPA pour les couples de même sexe : ce n'est que la conséquence logique de choix qui ont été faits en amont.

### COMMENT LUTTER CONTRE CETTE CHOSIFICATION DU VIVANT ?

L'humanité de l'embryon et la défense de l'être humain dès sa conception sont des sujets qui concernent tous les citoyens, sans exception. Tout homme qui a donné ou est amené à donner la vie est aussi compétent qu'un professeur de médecine pour s'exprimer sur les questions bioéthiques. Aussi les Français doivent-ils se réapproprier ces questions en se gardant du piège de la technicité dans lequel les marchands du vivant veulent les enfermer pour mieux les embrouiller. ■

*En partenariat avec d'autres associations de défense de la vie, la Fondation Lejeune a ouvert une pétition visant à mettre fin au financement de la recherche sur l'embryon humain par l'Union européenne ([www.fondation-lejeune.org](http://www.fondation-lejeune.org)).*